Délibération n°2026_10_06

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

• SEANCE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2026 •

Membres en exercice	23
Membres présents	21
Membres ayant donné pouvoir	1
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	05/10/2026
Date d'affichage de la convocation	05/10/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Didier MOINEAU, Mme Pascale BETIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sabrina BOUYER, Mme Sandie MERLE, M. Louis Pacault, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, M. Julien GENDREAU, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

POUVOIRS : Mme Emmanuelle BOURGUIGNON pouvoir à M. Julien GENDREAU.

ABSENTS : M. Pascal Henry

est désigné secrétaire de séance Mme Nina BASTIER

CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'état de demande d'admission en créances éteintes d'une somme de 562.63 € présenté par le Comptable Public du SGC de Ruffec en date du 17 septembre 2026,

Vu le BP 2026 de la Commune,

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20261014-CM_2026_10_06-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Considérant que les créances éteintes s'imposent à la collectivité ;

DECIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'admettre en créances éteintes à la suite d'insuffisance d'actif la somme de 562.63€, conformément à la demande du Comptable Public en date du 17 septembre 2026, ci-dessous référencées :

- Liste n° 8286860931 du 17 septembre pour 562.63 €

ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera imputée sur le budget 2026, sur le compte 6542.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Publié et transmise au
Contrôle de légalité le : 14 OCT. 2026

Pour copie conforme
Le Maire.

Thierry BASTIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20261014-CM_2026_10_06-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026